

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 19 AVRIL 2021 A 18H00

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué le 13 avril 2021, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 19 avril à 18H00, salle de l'annexe, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET ; M. Olivier COJAN ; Mme Chantal MAHIEUX ; M. Stéphane LE BOULER ; Mme Amélie FUSIL ; M. Bernard RAUD ; Mme Josiane LE NAVENEC ; M. Erwan LE DIZEZ ; Mme Morgane GUERLAIS ; Mme Marie-France BLONDEAU ; M. Michel MET ; Mme Marie-Annick MALÉCOT ; M. Michel LE LEUCH ; Mme Michelle ROYER ; M. Hervé LE ROUZIC ; M. Stéphane COUDERC ; Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL ; M. Yannick LE BRETON ; M. Olivier MARIE et Mme Sabrina BOTHUA

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : Mme Annie THOMAS (donne pouvoir à M. Erwan LE DIZEZ), M. Jean-Pierre KERBART (donne pouvoir à Mme Sabine BOTHUA), M. Bertrand PERICHOT (donne pouvoir à Mme Chantal MAHIEUX), Mme Régine NAYEL (donne pouvoir à M. Olivier COJAN), Mme Soazig PINHEIRO (donne pouvoir à M. Olivier MARIE), Mme Géraldine SELO (donne pouvoir à Mme Josiane LE NAVENEC), Mme Édeline LE VIGOUROUX (donne pouvoir M. Fabrice ROBELET) et M. Steven LE MOULLEC (donne pouvoir à M. Bernard RAUD)

Secrétaire de séance : Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL

Après avoir constaté que les conditions du quorum sont remplies, M. Le Maire déclare la séance ouverte à 18h05.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

Cf. procès-verbal du 08 février 2021. Adopté à l'unanimité

2° OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE « DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération, au 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'assemblée communautaire, sauf en cas d'opposition des communes.

Il rappelle que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR – anciennement Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - AVAP) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers la Communauté de communes entraînerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devrait être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont a minima imposés par la loi.

Il dessaisirait d'autre part les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux collectivités la possibilité de s'engager dans ce transfert quand elles y sont préparées et quand elles partagent une volonté commune en la matière, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à celui-ci lorsque 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) s'opposent par délibération au transfert automatique. Lors du précédent mandat, l'unanimité des communes membres s'était opposée à ce transfert.

La loi prévoit toutefois de réouvrir cette question après chaque renouvellement de mandat communautaire dans la mesure où la Communauté de communes devient compétente le 1^{er} janvier suivant le renouvellement (et à tout moment sur décision communautaire expresse).

Suite aux dernières élections, il appartient aux communes de s'opposer ou non au transfert automatique de la compétence « Documents d'urbanisme et de planification » dans les 3 mois qui précèdent cette échéance.

Ainsi les communes resteront compétentes de plein droit, si au moins 6 communes représentant plus de 17 802 habitants s'opposent au transfert (sur les bases de la population totale INSEE 2017, population légale communiquée début 2020). La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a repoussé le transfert de compétence au 1^{er} juillet 2021, décalant d'autant le délai d'opposition des communes, qui doit donc s'exprimer avant le 30 juin 2021.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera, à partir du 1^{er} juillet 2021, si ce seuil est atteint et donc si elle devient compétente en la matière.

Ainsi,

VU l'article 136 de la loi ALUR relatif au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 5214-16 et L. 5211-62,

VU les articles L. 153-1 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme relatifs à l'élaboration des PLU,

VU le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 23/10/2020,

VU l'avis de refus du transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR émis par la commission urbanisme réunie le 25 novembre 2020,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de documents d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévu par la loi ALUR,
- NOTIFIE cette décision à la Communauté de communes et de demander au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

3° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE DROIT PRIVE DE L'US BRECH

Rapporteur : Fabrice ROBELET

La mise à disposition « entrante » ou l'accueil de salariés de droit privé par les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux, par le biais d'une mise à disposition, est une innovation de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique.

Ce dispositif est prévu par l'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est précisé par les dispositions de l'article 11 du décret n° 5008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, complété par une circulaire ministérielle du 5 août 2008.

La Commune peut donc décider d'y recourir. Des conditions liées à la fois aux activités envisagées et à la procédure encadrent ce recours.

Ainsi, lorsque les besoins du service le justifient, il est possible pour la collectivité de bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission déterminée.

Cette mise à disposition, qui est soumise à l'accord du salarié, ne peut excéder quatre ans : aucun renouvellement n'est donc possible au-delà de cette durée.

Par ailleurs, le comité technique compétent connaît des projets d'organisation ou d'activités du service qui donnent lieu à l'accueil de salariés de droit privé mis à disposition.

En l'espèce, ce dispositif de mise à disposition peut permettre de pallier les difficultés de recrutement de personnel par la Commune, difficultés liées au fait que ces besoins sont à temps non complet (en général 6 heures par semaine), tout en complétant le temps de travail du salarié mis à disposition. Ce dernier est actuellement employé en contrat à durée indéterminée par l'Union Sportive Brechoise (l'USB).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'instauration de ce dispositif qui intéresserait le pôle Education et lui permettrait de répondre aux besoins en personnel sur les temps périscolaires et extrascolaires (pause méridienne, garderie et ALSH). Ce coût pour la collectivité est intégré dans les charges annuelles de personnel.

Le comité technique consulté, ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 8 avril 2021, il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur le recours à un salarié de droit privé mis à disposition par son employeur.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment les articles 61-2, 62 et 63,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 11,
VU l'avis favorable de la commission Finances-Administration générale en date du 12 avril 2021,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE d'accueillir un salarié de droit privé par le biais de la mise à disposition ;
- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée (annexe n°1) relative à la mise à disposition par l'Union Sportive Brechoise à la Commune de Brec'h de son salarié, en vue d'occuper un poste d'agent d'accompagnement périscolaire et extrascolaire, et ce, du 26 avril 2021 au 25 avril 2025 (durée de 4 ans) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

4° TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que, suite notamment aux récentes mobilités externes, les réflexions quant à la réorganisation de certains services et au recalibrage de certains postes ont été engagées. Cela concerne les services techniques ainsi que le pôle culture-sports-vie associative-environnement-patrimoine.

Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard de l'évolution des besoins permanents des services municipaux.

Ainsi, les propositions d'évolution sont les suivantes :

➤ *Concernant les services techniques*

- Proposition de suppression au 3 juin 2021 du poste à temps complet d'adjoint.e au directeur des services techniques (relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens), vacant à compter de cette même date ;
- Proposition de suppression/création du poste de chef.fe d'équipe de l'unité espaces verts à temps complet (relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise), recalibré sur un emploi de chef.fe d'équipe « entretien et valorisation des espaces publics » à temps complet, nouvelle unité intégrant les équipes espaces verts et propreté urbaine (poste relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens) ;
- Proposition de création d'un poste de chef.fe d'équipe « infrastructures – logistique » à temps complet (relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens), amené.e notamment à gérer les équipes voirie et bâtiment ;
- Proposition de suppression de l'emploi d'agent de service du cimetière (poste à temps non complet – 15 heures par mois, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques), laissé vacant depuis le 1^{er} novembre 2020 et qui ne se justifie plus ;
- En vue de pérenniser un besoin, proposition de création d'un emploi d'agent technique polyvalent – spécialité travaux de voirie et entretien des espaces publics, à temps complet (relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques).

➤ *Concernant le pôle culture-sports-vie associative-environnement-patrimoine*

- Proposition de suppression/création du poste de chargé.e de mission vie associative et citoyenne – développement durable en emploi de « référent.e patrimoine et environnement » à temps complet (relevant du cadre d'emplois des techniciens), et dont les missions sont axées sur le patrimoine naturel et culturel ainsi que le développement durable ;
- Proposition de suppression/création du poste de chargé.e de mission sports-culture-événementiel à temps complet (vacant depuis le 18/03/2021) pour un emploi de « coordonnateur événementiel et vie associative » à temps complet, et dont les missions sont axées sur les relations avec les associations et la mise en œuvre matérielle et logistique des actions culturelles de la Commune (poste relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation).

➤ Concernant par ailleurs le pôle éducation, il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois au regard de l'évolution des besoins permanents du service (augmentation de durée hebdomadaire de service).

Ainsi, il est proposé la suppression/création au 1^{er} juillet 2021 d'un poste d'agent de service polyvalent à temps non complet 23/35^{ème} et création d'un poste similaire à temps non complet à 32/35^{ème} (poste relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animation).

Considérant la dernière délibération en date du 5 octobre 2020 modifiant le tableau des effectifs et emplois,

Considérant que ces évolutions sont sans incidence sur les crédits de charges de personnel prévus au budget 2021,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 8 avril 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances-Budget-Administration générale en date du 12 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette modification du tableau des effectifs et des emplois au regard du projet joint en annexe (annexe n°2) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

5° CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CDG 56 – RENOUELEMENT PERIODE 2021-2023
--

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 23 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de collaborer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire indique que, par courrier électronique en date du 9 février 2021, le Centre de gestion (CDG) a informé que la convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2020, celui-ci propose aux collectivités adhérentes de renouveler ce partenariat.

A cette fin, il a transmis le projet de nouvelle convention entrant en vigueur pour 2021 – 2023 (annexe n°3).

Pour rappel, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un ou plusieurs Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour leur établissement, afin de mettre en place, en son sein, une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité.

A cette fin, l'ACFI :

- contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- en cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. Suite au constat d'un danger grave et imminent, il apporte son expertise à l'autorité territoriale et aux membres du CHSCT en cas de divergence dans la résolution de la situation ;
- peut participer aux réunions du CHSCT sans voix délibérative, mais avec voix consultative quand la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée ;
- peut être associé aux visites des services et aux enquêtes effectuées par les membres du CHSCT.

Monsieur le Maire indique que le tarif horaire de cette prestation est de 89 € pour les collectivités affiliées, frais de déplacement, de repas et de secrétariat inclus. Des crédits ont été alloués à cet effet au budget.

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'assurer la continuité de cette mission au profit de l'employeur et des agents de la Commune, au regard des obligations incombant à la collectivité en matière de santé et de sécurité au travail, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce partenariat et de délibérer sur ce projet de nouvelle convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'inspection Santé et Sécurité au travail (ACFI) du Centre de gestion du Morbihan.

VU l'avis favorable du CHSCT rendu le 8 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'inspection Santé et Sécurité au travail (ACFI) du Centre de gestion du Morbihan pour une période de 3 ans (2021 – 2023), annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention et tout document afférent à ce dossier.

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

6° PROJET DE CENTRE CULTUREL – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC POUR LE JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Dans le cadre du projet de construction du Centre culturel, il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui constitueront la Commission d'Appel d'Offres spécifique au projet.

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants ait lieu sur une liste unique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉLIT les membres titulaires et suppléants de la commission d'appels d'offres ad hoc répartis ainsi :
- Président : Fabrice Robelet
- 5 membres titulaires : Amélie Fusil, Yannick Le Breton, Annie Thomas, Erwan Le Dizez et Édeline Le Vigouroux
- 5 membres suppléants : Morgane Guerlais, Chantal Mahieux, Maud Bourlieux-Daniel, Sabrina Bothua et Michel Le Leuch

7° PROJET DE CENTRE CULTUREL – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Fabrice ROBELET

I- Le contexte

La commune de Brec'h dispose d'une médiathèque (1 300 inscrits) hébergée dans un bâtiment ancien qui ne répond plus aux besoins et aux pratiques des usagers (taille limitée, peu d'espaces dédiés à la lecture sur place et aux animations culturelles).

La création d'un centre culturel contribuera à améliorer les conditions d'exercice des services publics de la médiathèque, favorisera la lecture publique, permettra de diversifier et d'accroître l'offre culturelle sur le territoire de la commune.

II- Exposé du programme

Ce futur équipement sera implanté en cœur de bourg sur des terrains municipaux, composés d'une ancienne maison d'habitation et d'une longère accueillant actuellement des salles associatives. Le centre culturel comprendra une part de réhabilitation et une part de construction neuve. Les parcelles concernées sont situées dans un périmètre des Monuments Historiques.

Ce projet se déploiera sur deux niveaux et pour une surface utile de 800m². Il sera adapté aux usages d'aujourd'hui et sera composé :

- D'un espace lecture et de documentation multimédia, organisé par ordre d'âge pour faciliter la lecture croisée par plusieurs générations ;
- D'un coin ludothèque ;
- D'un espace d'exposition ;
- D'une salle d'animation modulable ;
- D'une salle multifonctions d'une capacité de 60 places minimum ;
- D'un jardin qui sera aménagé pour permettre une lecture sur place en extérieur ;
- De locaux adaptés pour faciliter le travail du personnel (bureaux, lieux de stockage...).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage correspondant à ce programme est de 2 000 000€ HT soit 2 400 000 € TTC.

III - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre est celle du concours restreint sur "Avant-projet Sommaire » (APS), en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

Le jury est composé conformément aux articles R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la Commande Publique.

Pour ce concours il est ainsi composé de 9 membres à voix délibérative dirigé par un Président et constitué de la façon suivante :

6 membres au titre des représentants de l'acheteur et de la maîtrise d'ouvrage

3 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront ultérieurement désignés par arrêté du maire :

- l'Architecte des bâtiments de France de l'UDAP du Morbihan
- La Conseillère Livre et lecture de la DRAC de Bretagne
- La Directrice générale des services de la Mairie de Brec'h
- Le Conseiller en énergie partagé de la Communauté de communes Auray-Quiberon Terre Atlantique.

Le jury peut aussi auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville de Brec'h.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un 1^{er} temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La

procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, la ville de Brec'h, maître d'ouvrage, fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un 2ème temps, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Une prime sera allouée aux concurrents qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 33 000€ HT, maximum, par équipe.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Les membres libéraux appelés à participer au jury du concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés.

VU l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

VU les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

VU les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

VU l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectés aux travaux du projet d'aménagement d'un centre culturel pour un montant de 2 000 000€ HT soit 2 400 000€ TTC ;
- AUTORISE le lancement d'un concours restreint sur « Avant-projet sommaire », en application de l'article L2125-1-2 et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du CCP ;
- FIXE à 3 maximum le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés ;
- FIXE à 33 000€ HT maximum, l'indemnité qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci, dans les conditions prévues par la réglementation et le règlement du concours ;
- PRÉVOIT la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury ;
- AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ;
- PRÉCISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2021 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme qui sera dédiée à ce projet.

8° CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Rapporteur : Chantal MAHIEUX

Mme Chantal MAHIEUX informe le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Péri-scolaire ».

L'objet de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil péri-scolaire.

Le montant de la prestation de service est égal à 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

La convention (annexe n°4) est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Péri-scolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

9° CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Morgane GUERLAIS

Mme Morgane GUERLAIS informe le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales Morbihan propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Extrascolaire ».

L'objet de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire.

Le montant de la prestation de service est égal à 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

La convention (annexe n°5) est conclue du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « Extrascolaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

10° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES - ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX BT-EP-FT- ROUTE DE PIPARK

Rapporteur : Bernard RAUD

M. Bernard RAUD expose qu'il convient par convention, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux BT-EP-FT, route de Pipark.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 249 700€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours à la ville de Brec'h, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, qui s'élève à 50% du montant HT soit 124 850€.

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à 124 850€ HT et 15 300€ de TVA (calculée sur la partie éclairage public et télécom, hors électricité) soit un total de 140 150€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention (annexe n°6) ci-annexée avec le Syndicat Morbihan Energies.

11° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES - ALLEE DES SPORTS ET RUE DU PONT DOUAR

Rapporteur : Bernard RAUD

M. Bernard RAUD expose qu'il convient par convention, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'extension des réseaux d'éclairage, Allée des sports et rue du Pont-Douar.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 62 000€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours à la ville de Brec'h, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, qui s'élève à 30% du montant HT soit 18 000€ (calculé sur la base d'une dépense plafonnée à 60 000€)

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à 44 000€ HT et 12 400€ de TVA (calculée sur la globalité de l'opération) soit un total de 56 400€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention (annexe n°7) ci-annexée avec le Syndicat Morbihan Energies.

12° CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIE- PROPRIETE FRANCE TELECOM DES RESEAUX TELECOM – CHEMIN RURAL DE KERLIGUEN- ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 10/07/2014

Rapporteur : Bernard RAUD

M. Bernard RAUD expose qu'il convient par convention, de fixer les modalités de partenariat et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom, chemin rural de Kerliguen.

Des conventions relatives à ces travaux ont déjà été conclues en 2014 mais n'ont pu aboutir jusqu'alors, du fait des retards pris dans le projet de lotissement. Il convient donc aujourd'hui, alors que le permis de construire va être prochainement déposé, d'actualiser les montants des différents travaux d'enfouissement et d'extension.

La convention de partenariat ci-annexée, est complétée par la convention proposée au point suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°8) avec le Syndicat Morbihan Energies.

13° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES- PROPRIETE FRANCE TELECOM DES RESEAUX TELECOM – CHEMIN RURAL DE KERLIGUEN- ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 10/07/2014

Rapporteur : Bernard RAUD

M. Bernard RAUD expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération Convention FT - Modèle 2013 / Propriété FT des réseaux Télécom, chemin rural de Kerliguen.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 12 900€ HT soit 15 480 € TTC. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°9) avec le Syndicat Morbihan Energies.

14° CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIES- EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE - CHEMIN RURAL DE KERLIGUEN- ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU 13/06/2014

Rapporteur : Bernard RAUD

M. Bernard RAUD expose qu'il convient par convention de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération d'extension des réseaux d'éclairage, chemin rural de Kerliguen.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 20 200€ HT. Ce montant prévisionnel sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours à la ville de Brec'h, conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, qui s'élève à 30% du montant HT soit 6 060€.

La contribution de la ville de Brec'h s'élève donc à 14 140€ HT et 4 040€ de TVA (calculée sur la totalité de l'opération) soit un total de 18 180€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée (annexe n°10) avec le Syndicat Morbihan Energies.

15° SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteurs : Mme Amélie FUSIL Mme Chantal MAHIEUX, Mme Morgane GUERLAIS, M. Erwan LE DIZEZ et M. Olivier COJAN

Après avoir étudié les différentes demandes de subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles,

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget et administration générale du 12 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- ATTRIBUE les subventions suivantes ;
- PRÉCISE qu'au regard de la situation sanitaire et de la suspension des activités qui en découle, les associations attributrices seront, le cas échéant, exceptionnellement autorisées à reverser une part de subvention au CCAS ou à tout autre association à caractère social.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
ASSOCIATION	SUBVENTION N-1	PROPOSITION 2021
CULTURE - LOISIRS		
Amicale du personnel	1 450	800
Dam Araok	700	700
Ensemble vocal de BREC'H	300	300
Foyer laïque	0	600
Kerlenn Sten Kidna	300	300
Kevrenn Alre	300	300
La Fabrique	500	500
Mascaret	250	250
Nature et tradition du Pays d'Auray	3 000	3 000
Souvenirs et amitié	1 300	1 300
SANTE - SOLIDARITE – HANDICAP - EDUCATION		
Alcool assistance - Croix d'or	130	130
Association des Paralysés de France Handicap	150	150
Association Fédérée pour le don du sang bénévole de Brec'h et sa région	450	460
Banque Alimentaire du Morbihan	1 000	1 000
Bien-être et élégance	500	500
Ensemble nous aussi	800	800
Les bibliothèques sonores	100	100
Restaurants du Cœur du morbihan	1 000	1 000
Rêves de clowns	220	220

Secours catholique	100	100
Secours Populaire Français	100	100
Société des Meilleurs ouvriers de France – Section du Morbihan	50	50
AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT-ENVIRONNEMENT DURABLE		
ABSAP (Association Brechoise pour la Sauvegarde des abeilles et autres Pollinisateurs)	400	400
Jardin botanique et médicinal de la Chartreuse	0	200
RES'AGRI de Rhuys à Lanvaux	100	100
Volée de piaf	200	200
ANCIENS COMBATTANTS – PATRIMOINE - SECURITE		
Prévention routière (comité départemental)	85	85
Souvenir Français	100	100
UNACITA	250	250
UNC - Section Auray	100	100
Union départementale des sapeurs- pompiers du Morbihan	150	200
Unité Signaleur Radio (ex ADRAS)	400	400
SPORT		
Association sportive collège Saint-Gildas	250	250
Brec'h en forme	1 100	1 100
CIMA Pays d'Auray	750	750
Cyclo Club de Brec'h	1 100	1 100
Desporteam	500	500
Dojo Alréen	350	350
Patronage Laïque d'Auray (PLA)	900	900
PAHB (Pays d'Auray Handball)	1 200	1 200
PLCA BASKET	1 200	1 200

US Brec'h	4 400	4 400
PROPOSITION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021		26 445€

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
ASSOCIATION	ACTION	PROPOSITION SUBVENTION
AAPPMA La Gaule Alréenne	> Création habitats piscicoles et zones de fraie sur l'étang de Tréauray > Projet expérimental en lien avec la Fédération de pêche du Morbihan	300
Amicale laïque de l'école du Bourg de Brec'h	> Acquisition de matériel pour les deux classes participant au projet « Ecole dehors » (ressources pédagogiques, outils...)	1 000
Auray Pays d'Artistes	> Développer son action pendant les journées du Patrimoine lors de la manifestation « Brec'h, chapelles en art » > Faire appel à des artistes extérieurs à L'APA et à d'autres associations pour proposer des animations et associer les commerçants	1 300
Chetu Chebou	> Organiser un évènement lors du passage de la Redadeg le 25-05-2021 : concert / fest noz / jeux et courses avec le témoin > Animations sur le Park Kreisker assurées par les associations partenaires > Musicien Kevren Alre / Ronsed Mor / Kamorzh / Karnag / Landaol...) > Implication des enfants scolarisés dans les filières bilingues du Pays d'Auray > Evènement gratuit et ouvert à tous	200
Nature et Tradition. Ecomusée de St Dégan	> Organisation de l'évènement "Ramène ta pomme" le 3 octobre 2021 > Reconduire cet évènement festif et convivial sur le territoire et initier une dynamique autour des anciennes variétés de pommes et des savoir-faire liés au verger	500
Nature et Tradition. Ecomusée de St Dégan	> Accompagnement de deux enseignantes de l'école du Pont Douar à la mise en œuvre de la pédagogie de l'Ecole Dehors avec leurs élèves > Séances d'1,5 h par semaine dans un espace naturel	1 000
Potes et marrants au potager	> Achat d'une tondeuse pour l'entretien du site	300

MOBATE	> Réalisation d'une série documentaire avec comme thème les jeunes skateurs qui se mobilisent pour leur sport sur leur commune	200
Redadeg	> "achat" du km 1055 pour soutenir des projets en faveur de la langue et de la culture bretonne	350
PROPOSITION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021		5 150€

TOTAL PROPOSITIONS 2021	
Subventions de fonctionnement	26 445 €
Subventions exceptionnelles – 1 ^{er} SEMESTRE	5 150€
TOTAL PROPOSITIONS SUBVENTIONS 2021	31 595€

ENVIRONNEMENT - PATRIMOINE

16° CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE PRESTATIONS EXTERIEURES POUR LA REALISATION DES "ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE" AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Rapporteur : Olivier COJAN

L'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à la commune :

- de connaître son patrimoine naturel par la réalisation d'inventaires,
- de sensibiliser et mobiliser les habitants sur les enjeux de biodiversité,
- d'identifier les enjeux prioritaires et de définir un plan d'action en faveur de la biodiversité.

La démarche d'ABC est portée par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

L'OFB a lancé, début juillet 2020, un appel à manifestation d'intérêt pour financer la réalisation de nouveaux ABC. La Ville de Brec'h a sollicité le Parc naturel régional du golfe du Morbihan (PNRGM), déjà lauréat dans le précédent appel à manifestation d'intérêt de l'OFB, pour déposer une candidature groupée avec 13 communes. Le 2 novembre 2020, l'OFB a annoncé que le projet déposé par le Parc avait été retenu parmi les lauréats, lui permettant ainsi de percevoir des financements pour la mise en place de la démarche globale, de 2021 à 2023.

En s'associant au PNRGM, la commune participe à une dynamique de territoire et bénéficie :

- de la mutualisation du recensement scientifique à la base de la création de l'ABC,
- de la mutualisation d'actions de communication, d'animations et de sensibilisation auprès des habitants,
- de la réalisation de recommandations de gestion ou de valorisation de la biodiversité sur le territoire.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan propose à chacune des 13 communes engagées dans un ABC, la signature d'une "convention financière dans le cadre de l'exécution de prestations extérieures pour la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale", ci-jointe (annexe n°11).

Celle-ci décline les modalités de partenariat entre la commune et le Parc dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale, et notamment le montant de la participation financière de la Ville de Brec'h, soit 12 000 €, répartis sur les 3 ans du projet pour la mise en place, entre autres, d'animations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière dans le cadre de l'exécution de prestations extérieures pour la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale (annexe n°11) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et prendre toute décision relative à ce dossier.

AFFAIRES FONCIERES- URBANISME

17° LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CESSION CHEMIN RURAL DE PIPARK

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

VU le code rural et notamment son article L. 161-10 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

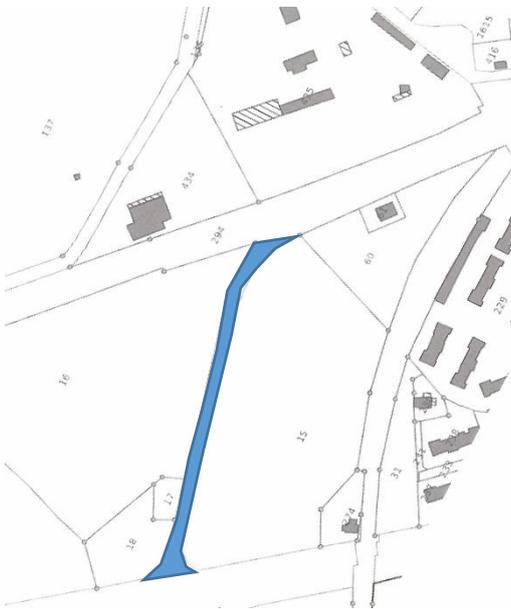
Considérant que le chemin rural de Pipark débouchant sur la rue Nationale, est une voie en impasse et dessert une maison d'habitation ;

Compte tenu d'un projet sur l'ensemble des parcelles ZW n° 15, ZW n° 16, ZW n° 19, ZW n° 188 et ZW n° 189 et prévoyant la création d'un nouvel accès pour desservir la parcelle ZW n° 60.

Considérant que lorsque la nouvelle voie d'accès à la parcelle ZW n° 60 sera réalisée, le chemin susvisé sera désaffecté, et qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 31 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE que le chemin rural de Pipark sera désaffecté dès lors que le projet de création d'une nouvelle voie pour desservir la parcelle ZW n° 60 sera réalisé ;
- DÉCIDE de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L.161-10 du Code rural conformément au plan ;
- DÉCIDE de soumettre à enquête publique ce projet et AUTORISE M. le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le Commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

18° LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSERMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°220 POUR ALIENATION

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-13 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Considérant que la parcelle cadastrée ZK n° 436 d'une emprise de 320 m², comprise dans la voie communale n° 220, est une voie en impasse,

Considérant que pour déclasser une voie communale, une enquête publique est nécessaire lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 31 mars 2021,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de lancer la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 220 sur une longueur d'environ 45 m et d'une superficie de 320 m² (ZK n° 436) ;
- DÉCIDE de soumettre à enquête publique ce projet et AUTORISE M. le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le Commissaire enquêteur et à fixer la période d'enquête ;
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document et prendre toute décision relative à ce dossier.

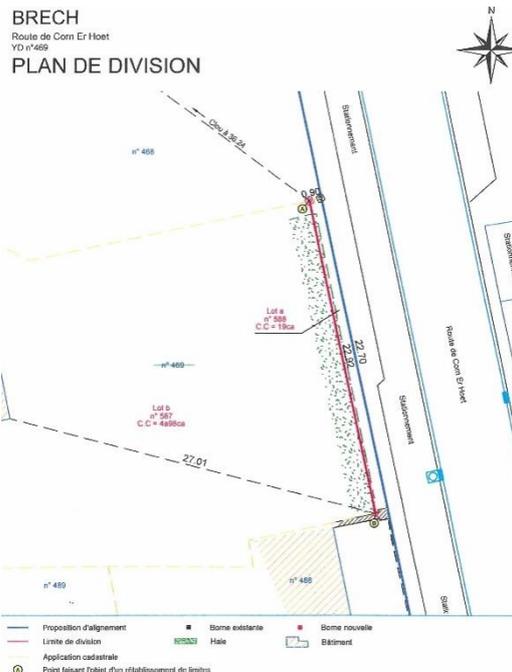
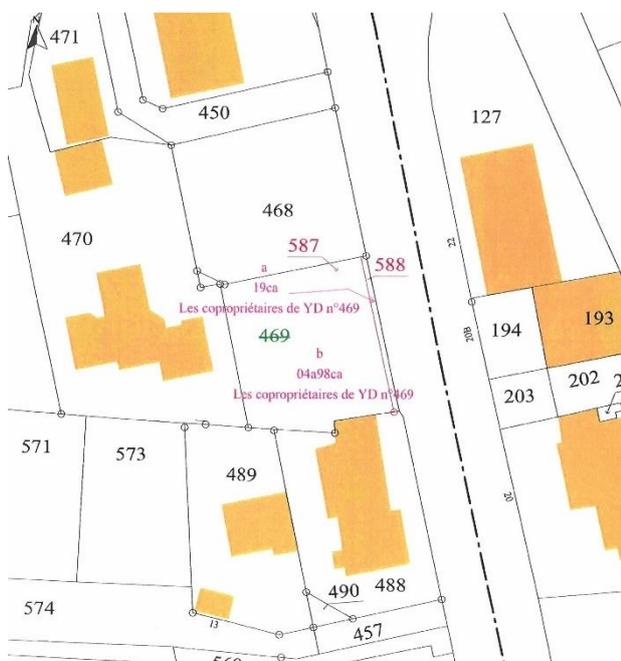
19° ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN - PARCELLE YD N°588 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-19 DU 8 FEVRIER 2021

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

M. Erwan LE DIZEZ rappelle que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sont engagés rue du Pont Douar et Route de Corn er Hoët. Il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain le long du trottoir de la route de Corn er Hoët.

Il est proposé d'acquérir la parcelle YD n° 588 d'une contenance de 19 m² pour la somme de 1 140 € qui sera répartie entre les copropriétaires désignés ci-dessous.

La commune s'engage par ailleurs à déplacer la clôture de la parcelle en bordure de la voie mentionnée.



VU l'article L 1111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU la situation de la parcelle YD n° 469 classée au document graphique du Plan Local d'Urbanisme en zone UBa et située en partie dans la marge de recul de 20 m par rapport à la route départementale n° 768,

VU le plan de division réalisé par le géomètre SELARL Nicolas Associés, la parcelle YD n° 469 a été divisée en deux lots : YD n° 587 de 498 m² et YD n° 588 de 19 m²,

VU l'avis favorable de la commission des travaux en date du 25 juin 2020,

VU les copropriétaires dénommés ci-dessous :

Mme LE BARON Justine et M. LANDRAING Ronan

M. BERNARD Nicolas

M. et Mme LE TOULLEC Joseph

M et Mme BERNARD Patrick,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération n° 2021/19 en date du 8 février 2021 ;
- ACQUIERT la parcelle YD n° 588 pour la somme de 1 140 € ;
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte.

20° ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME ROZO

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

VU l'article L 1111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU la situation des parcelles cadastrées section YD n° 67 et n° 570 classées au document graphique du Plan Local d'Urbanisme en zone UBa et situées en partie dans la marge de recul de 20 m par rapport à la route départementale n° 768,

VU l'accord des propriétaires en date du 6 avril 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances-budget-administration générale en date du 12 avril 2021,

Il est rappelé que des travaux d'aménagement d'une piste cyclable sont engagés rue du Pont Douar et Route de Corn er Hoët, et qu'il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de 2.85 m environ, représentant 90m² environ, le long du trottoir de la route de Corn er Hoët afin de réaliser la piste cyclable et de conserver les places de stationnement.

Il est proposé d'acquérir cette bande de terrain issue des parcelles YD n° 67 et n° 570 pour un prix de 60 €/m² à M. et Mme ROZO Jean-Pierre, propriétaires de ces parcelles.

La surface définitive sera affinée suite au passage d'un géomètre.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACQUIERT une bande de terrain issue des parcelles YD n° 67 et n° 570 conformément au plan et aux conditions ci-dessus au prix de 60 €/m² ;
- PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les démarches et les formalités administratives relatives à cet acte.

21° VENTES DES LOTS N°1 ET 19 DES RESIDENCES DE L'ETANG

Rapporteur : Fabrice ROBELET

M. Le Maire rappelle que les lots n° 1 (500 m²) et n° 19 (495 m²) du lotissement communal « Les résidences de l'étang » étaient réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Un appel à projets en partenariat avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a été lancé et le dossier a été transmis à plusieurs bailleurs sociaux. Aiguillon, Bretagne Sud Habitat, Espacil Habitat et Le Logis Breton ont déposé un projet qualitatif.

Une commission composée d'élus, de techniciens de la commune de Brec'h et de la communauté de communes d'AQTA a choisi Le Logis Breton.

Le projet est retenu pour différentes raisons dont l'insertion dans l'environnement pavillonnaire existant avec une mixité de matériaux utilisés (zinc, bois, enduit blanc), le plan de composition et d'aménagement de chaque lot, avec une démarche sociale et environnementale se rapprochant de la réglementation RE 2020 et une offre financière satisfaisante concernant l'acquisition du foncier. Il sera réalisé 8 logements sur l'ensemble des deux lots.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique (PLH) adopté le 25 mars 2016 comporte plusieurs axes et objectifs. Les modalités des aides communautaires sont encadrées pour le portage du foncier. Les organismes participent par conséquent à la charge foncière d'un terrain communal pour la production de logements locatifs sociaux à hauteur d'un plancher de 4 000 € par logement ou d'un plafond de 80 €/m² de surface de plancher.

La commune de Brec'h va donc solliciter une aide auprès de la communauté de communes AQTA pour la cession de ce foncier communal à un opérateur social.

VU l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission urbanisme en date du 31 mars 2021,
VU l'avis de la commission Logement-Solidarités en date du 7 avril 2021,
VU le projet du bailleur social « Le Logis Breton » de réaliser 8 logements locatifs sociaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT le bailleur « Le Logis Breton » pour réaliser des logements sociaux sur les lots n° 1 et n° 19 du lotissement « Les résidences de l'Etang »,
- VEND les deux parcelles ZI n° 595 (lot n° 1) et ZI n° 613 (lot n° 19) sur la base de 80 €/m² de surface de plancher,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir les démarches et les formalités administratives relatives au dossier,
- SOLLICITE une aide auprès de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pour la cession de ces deux parcelles.

22° VENTE DU LOT N°50 DES RESIDENCES DE L'ETANG - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-91 DU 5 OCTOBRE 2020

Rapporteur : Fabrice ROBELET

Monsieur le Maire rappelle que l'association Gabriel Deshayes s'est engagée à acquérir le lot n°50 dans le lotissement « Les résidences de l'étang » pour la réalisation d'une résidence inclusive.

Le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique (PLH) définit les modalités des aides communautaires, et la participation des organismes à la charge foncière d'un terrain communal pour la production de logements locatifs sociaux, à hauteur d'un plancher de 4 000 € par logement ou d'un plafond de 80 €/m² de surface de plancher.

VU l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2020.1 du 3 février 2020, validant la vente du lot 50 sur la base de 850 m² de surface de plancher,

VU la délibération du conseil municipal n°2020.91 du 5 octobre 2020, validant la vente du lot 50 sur la base de 956 m² de surface de plancher,

VU la nouvelle demande de permis de construire modificatif déposée par l'association Gabriel Deshayes le 6 janvier 2021 et mentionnant un projet de 890 m² de surface de plancher et accordée le 31 mars 2021,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VEND le lot n° 50, cadastré section ZI n° 644 d'une contenance de 3 306 m² sur la base de 80 €/m² de surface de plancher créée, à l'association Gabriel Deshayes,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir les démarches et les formalités administratives relatives au dossier,
- SOLLICITE une aide auprès de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la cession de cette parcelle.

23° INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2020/70 du 5 octobre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

Signature le 23 janvier 2021 avec la société EUROVIA du lot n°1- Travaux de VRD du marché de travaux de voirie définitive du lotissement les résidences de l'étang

Montant du marché : 387 286.25€ HT soit 464 743.52€ TTC

Signature le 23 janvier 2021 avec la société SMBA du lot n°2- Signalisation horizontale et verticale du marché de voirie définitive du lotissement les résidences de l'étang

Montant du marché : 75 146.20€ HT soit 90 175.44€ TTC

- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Signature le 08 février 2021 de l'arrêté portant fixation des tarifs de la braderie temporaire de livres

- Indemnités de sinistres acceptées :

Tiers	Objet	Montant en €	Emission
SMACL	Sinistre du 9/11/2019 tornade	1 243,89€	21/07/2020
SMACL	Sinistre du 31/12/2019 candélabre sur giratoire	2 311,56€	17/03/2020
SMACL	Sinistre du 9/11/2019 tornade	3 926,19€	17/03/2020
SMACL	Sinistre candélabre sur giratoire 31/12/2019	418,80€	17/03/2020
SMACL	Sinistre dommages électriques 18/09/2019	1 099,15€	04/02/2020

- Concessions délivrées en 2020 :

Tiers	Objet	Montant en €	Emission
1	CONCESSION LA PAIX - 30 ans -C38	890€	31/12/2020
2	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX-15 ANS D-816	208€	31/12/2020
3	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL/13-9 / 15ans	208€	07/12/2020
4	CONCESSION LA PAIX - 15 ans D-1070	594€	07/12/2020
5	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL/15ANS/D-469	416€	27/11/2020
6	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX / 15 ANS/D-471	416€	27/11/2020
7	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX / D- 704/30ans	416€	27/10/2020
8	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX / 15ans D-479	208€	06/10/2020
9	CONCESSION CIMETIERE LA PAIX - 30 ANS/ D-1069	890€	30/09/2020
10	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX/ 15ANS/ D 857	208€	18/09/2020
11	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL/ 30ans/ D306	416€	18/09/2020

12	RENOUVELLEMENT CONCESSSION LA PAIX/15 ans- D452	208€	15/09/2020
13	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX/15 ANS- D403	208€	15/09/2020
14	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX / 15 ans-D358	208€	15/09/2020
15	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX / 15 ANS- D-391	208€	01/09/2020
16	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX/ 15 ans-D-880	208€	01/09/2020
17	RENOUVELLEMNT CONCESSION LA PAIX / 15 ans/ D-367	208€	25/08/2020
18	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX / 15 ans/D-830	208€	25/08/2020
19	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX- 30ans/D-585	416€	25/08/2020
20	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX-30 ans/ D-401	416€	25/08/2020
21	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX- 30 ans/ D-385	416€	25/08/2020
22	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX - 30 ans/D-584	416€	04/08/2020
23	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX - 15 ans/D-844	208€	04/08/2020
24	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL D-831/15ans	208€	21/07/2020
25	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE COMMUNAL- D-817/ 15ans	208€	21/07/2020
26	ACHAT COLUMBARIUM LA PAIX 30 ANS/ D-1068	882€	03/07/2020
27	CONCESSION LA PAIX - 30 ans/ D-1067	890€	25/06/2020
28	CONCESSION COLOMBARIUM LA PAIX - 30 ans / D 1066	890€	19/05/2020
29	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX - 30 ans/ G08-02	416€	19/05/2020

30	CONCESSION LA PAIX - 30 ans/ D 1065	416€	16/03/2020
31	RENOUVELLEMENT CONCESSION LE BOURG 15 ans - D 295	208€	03/03/2020
32	CONCESSION LA PAIX - 30 ans/ D 1064	416€	03/03/2020

- Concessions délivrées depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Tiers	Objet	Montant en €	Emission
1	CONCESSION LE BOURG - 30 ans	416€	08/03/2021
2	CONCESSION LA PAIX - 30 ans-	416€	16/02/2021
3	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX - 30 ans	416€	12/02/2021
4	CONCESSION LA PAIX - 30 ans	890€	01/02/2021
5	RENOUVELLEMENT CONCESSION LA PAIX - 15 ans	208€	01/02/2021

- Dons acceptés en 2020

Association Le Souvenir Chouan de Bretagne : 4 000€

- Cession de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

Cession du Renault Mascott immatriculé 8465WJ56 pour 1 000€ à COTTEN AUTO

- Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Tiers	Objet	Montant TTC
PATRICK TORZEC	ORDONNANCE D'ALLOCATION EXPERT BRECH / SALLE SPORT	3 000,00 €
LEXCAP	ASSISTANCE DU 17/02 BRECH / SALLE SPORT	646,72 €

- Renouvellement de l'adhésion aux associations depuis le 1^{er} janvier 2021 :

Tiers	Objet	Montant TTC
ASSO-MAIRES 56	COTISATION 2021	2 045,95 €
AGORA SERVICES	ADHESION 2021	345,60 €

- Demande de subventions depuis le 1^{er} janvier 2021 :

DATE DEMANDE	FINANCEUR	DISPOSITIF	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION NABLE
15/01/2021	Préfecture du Morbihan	DETR 2021	Mise en place d'un système de contrôle d'accès à la maison de l'enfance et de portes automatiques au restaurant scolaire	9 477,00€	18 955,34€
15/01/2021	Préfecture du Morbihan	DETR 2021	Aménagement de pistes cyclables, Allée des Sports, Rue du Stade, Route de Piparc et axe Brec'h-Ploemel	35 632,00€	569 114,20€
18/01/2021	Département du Morbihan	Itinéraires cyclables	Aménagement de pistes cyclables, Allée des Sports, Rue du Stade, Route de Piparc et axe Brec'h-Ploemel	170 734,00€	569 114,20€
21/01/2021	Préfecture du Morbihan	DSIL 2021	Aménagement de pistes cyclables, Allée des Sports, Rue du Stade, Route de Piparc et axe Brec'h-Ploemel	137 359,00€	569 114,20€
02/02/2021	Département du Morbihan	Amendes de police	Aménagement du parking du nouvel accueil périscolaire du Pont-Douar	41 414,00€	69 022,50€
03/02/2021	Département du Morbihan	Circulation des œuvres	Mélicènes 2021		1 931,00€
16/02/2021	Département du Morbihan	Mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics	Mise en place de portes automatiques au restaurant scolaire	2 633,00€	8 776€

25/02/2021	Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation	France Relance- Aide en faveur de certaines cantines scolaires	Acquisition de matériel pour augmenter la part de produits durables et de qualité, et augmenter la part de protéines végétales dans les repas		18 303,50€
16/03/2021	Région Bretagne	Tourisme- Véloroutes Voies vertes	l'Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Brec'h et Ploemel	29 745,00€	148 727,15€
24/03/2021	Région Bretagne	Contrat de partenariat Pays d'Auray	l'Aménagement d'un itinéraire cyclable entre Brec'h et Ploemel	48 194,00€	198 521,00€
24/03/2021	Département du Morbihan	Valorisation du patrimoine	Conception d'une signalétique d'interprétation des édifices religieux à Brec'h	4 455,00€	17 822,00€
24/03/2021	Région Bretagne	Restauration-valorisation du patrimoine immobilier	Conception d'une signalétique d'interprétation des édifices religieux à Brec'h	4 455,00€	17 822,00€